

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS 28170

Tél. 02.37.43.62.73

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur convocation le 19 mai 2020 par le maire sortant, Mme Emmanuelle BONHOMME.

Etaient présents :

M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Joël PIE, M. Stéphane COULOMB, M. Benoît AUBRY, Mme Laurence SECRÉTAIN, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Sylvain PROVOST, Mme Françoise SORAND et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil municipal.

Etait absente:

Mme Emilie LACROIX excusée qui avait donné pouvoir à M. Stéphane COULOMB.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle a ensuite rendu hommage aux personnels soignants de la commune et membres de l'équipe municipale.

Mme Laurence SECRÉTAIN a été nommée Secrétaire.

1. ELECTION DU MAIRE

Mme Françoise SORAND, doyenne des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Mme la Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L.2122-7;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme Laurence SECRÉTAIN a été désignée pour assurer cette fonction.

Il est également procédé à la nomination de deux Assesseurs : Messieurs Joël PIE et Pascal STINAT.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et des adjoints

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- Mme Emmanuelle BONHOMME : dix voix (10 voix)

Mme Emmanuelle BONHOMME ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Madame le Maire prend la présidence de la séance.

2. <u>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1;

Vu la délibération du Conseil municipal créant 3 postes d'adjoints au Maire :

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Nombre de bulletins: 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- Mme Laurence SECRÉTAIN : neuf voix (9. voix)

Mme Laurence SECRÉTAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

Election du deuxième Adjoint

Nombre de bulletins: 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Benoît AUBRY: dix voix (10. voix)

M. Benoît AUBRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Election du deuxième Adjoint

Nombre de bulletins: 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Joël PIE: dix voix (10. voix)

M. Joël PIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. <u>LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE</u> <u>DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL</u>

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'Elu local et en remet une copie à chaque Membre du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire et Madame PEDOUX remercient chaleureusement la boulangerie-pâtisserie LANGLAIS de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS qui a assuré les tournées de vente de pain aux habitants de la Commune depuis le début du confinement jusqu'à ce jour et a offert croissants et pains au chocolat au personnel de l'EHPAD de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS.

Séance levée à 11 heures 30.